



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Convention pour l'animation d'activités par l'association de Tennis de Table Palletais – Temps d'activités périscolaires (TAP)

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de l'Association de Tennis de Table Palletais (TTP) pour animer 10 séances de tennis de table auprès des enfants de l'école Astrolabe dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période entre le 22 avril et le 24 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'Association de Tennis de Table Palletais (TTP), sise à LE PALLET (44330), rue des sports, pour l'animation de 10 séances de tennis de table auprès des enfants de l'école Astrolabe dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période entre le 22 avril et le 24 juin 2025 et pour un montant de 30 Euros la séance (net TVA).

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 31 mars 2025

Le Maire,

Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 18.04.2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accuse de réception en préfecture
R044-214401176-20250325-DDM2025-07-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025